

DÉCISION

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



Commune de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

DECISION N° 2024-06-37

Nature de l'acte : 7.1.3. Tarifs des services publics.

OBJET : TARIFS DU SEJOUR ENFANCE-JEUNESSE PROPOSÉ PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS DURANT L'ETE 2024

SAINTE SATURNIN LES AVIGNON le 18 juin 2024.

Le Maire de la Commune de *SAINTE SATURNIN LES AVIGNON*,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2020-06-12 du 04 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie des missions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération n°2016-05-37 du 9 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la fixation des tarifs des séjours organisés par l'accueil de loisirs sans hébergement en respectant les taux de participation indiqués ci-dessous :

- séjours avec nuitées,
- activité exceptionnelle (journée au ski, karting,...).

Quotient familial	<=400	401-649	650-870	871-1099	>=1100	Extérieur
Taux de participation des familles (coût hors animateurs)	40%	50%	55%	60%	65%	100%

Durant l'été 2024, l'accueil de loisirs organise le séjour suivant :

- Séjour nature avec hébergement à AUREL (84390) du 15 au 19 juillet 2024.
 - o Public : 9-11 ans,
 - o 23 places disponibles.

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs applicables à ce séjour proposé durant l'été 2024 par l'accueil de loisirs sans hébergement,

DECIDE

Article 1 : la tarification des séjours avec hébergement est la suivante :

Quotient familial	Séjour nature à AUREL
inférieur ou égal à 400	110 €
de 401 à 649	137 €
de 650 à 870	151 €
de 871 à 1099	164 €
supérieur ou égal à 1100	178 €
Extérieurs (non résidents)	274 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transcrite sur le registre spécialement prévu à cet effet, et dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Le Maire
Serge MALEN

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le 20.06.2024
de l'affichage le 20.06.2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification

